



salaire minimum contrat pro economiste de la construction

Par **tony60**, le **18/11/2022** à **12:52**

Bonjour,

je me tourne vers vous car je suis actuellement en contrat pro pour obtenir un titre professionnel d'économiste de la construction et je m'interroge sur mon salaire.

pour que vous ayez toutes les informations possible, j'ai 41 ans, mon dernier diplôme obtenu est un bac et je travaille depuis septembre 2022 dans une start up d'investissement immobilier à Paris ayant un service de rénovation.

vous serait-il possible de me certifier le salaire minimum auquel je peux prétendre car malgré mes recherches et les explications de ma RH je reste sceptique ?

Vous remerciant par avance pour les informations ue vous pourrez m'apporter,

Cordialement.

Par **morobar**, le **18/11/2022** à **14:00**

Bonjour,

"contrat pro" ????

S'il s'agit d'un contrat de professionnalisation, votre age ne correspond pas aux critères.

ALors de quoi parlez-vous exactement ?

Par **tony60**, le **18/11/2022** à **14:09**

Je parle effectivement d'un contrat de professionnalisation accessible pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26

Par **morobar**, le **19/11/2022** à **09:04**

Bonjour,

==<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 678,95 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Par **tony60**, le **19/11/2022** à **09:15**

Comment connaître le salaire conventionnel s'il vous plaît ?

Car lorsque je recherche sur la grille de salaire du site legifrance d'après l'ICC 3213 j'estime que la base du salaire conventionnel est de 2200 hors ma Rh me dit que le salaire conventionnel pour mon poste est moins intéressant que le smic et que par conséquent ils prennent la base du smic pour ma rémunération.

Par **morobar**, le **19/11/2022** à **10:02**

Sans fouiller votre convention collective, il m'étonnerait beaucoup que le salaire minimum soit au niveau de 2200 euro pour un contrat stagiaire avec un niveau BAC au départ.

J'ai tendance à croire votre RH car la plupart des conventions exposent effectivement des premiers niveaux de rémunération inférieurs au SMIC.